

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2^{ème} Commission locale de l'eau

Jeudi 30 juin 2011
Conseil Régional Midi-Pyrénées

2^{ème} Commission locale de l'eau

Ordre du jour

- 1 - Adoption des règles de fonctionnement de la CLE*
- 2 - Désignation des membres du bureau et élection du vice-président de la CLE*
- 3 - Ateliers de réflexion : perception des enjeux garonnais*
- 4 - Questions diverses*

Ordre du jour

1 - Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Le projet précise les dispositions de mise en œuvre de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

- **articles L212-3 et suivants du Code de l'environnement,**
- **art 4 du décret n°92-142 du 24 septembre 1992,**
- **décret n° 2007-1213 du 10 août 2007.**

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

4 chapitres :

- 1 – les missions de la CLE**
- 2 – l'organisation nécessaire**
- 3 – le fonctionnement de la CLE**
- 4 – les conditions de révision et de modification des règles**

Chapitre 1 – Les missions de la CLE

**Article 1 : Elaboration du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux**

Article 2 : Mise en œuvre et suivi

Chapitre 2 – L'organisation de la CLE

Article 3 : Le siège

**Article 4 : Les membres de la commission
locale de l'eau**

Article 5 : Le Président

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 2 – L'organisation de la CLE

Article 6 : Le(s) vice-président(s)

Un vice-président est désigné par la CLE dans les mêmes conditions que le Président (cf. art. 5).

En cas d'empêchement du Président, le vice-président désigné sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, le vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du bureau.

Le vice-président peut recevoir délégation de la CLE pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 2 – L'organisation de la CLE

Article 7 : Le bureau (ou commission permanente)

- Assiste le Président : préparation des réunions plénières et des commissions géographiques et thématiques décidées par la CLE.
- 26 membres de la CLE maximum désignés par les collèges concernés :
 - 7 maximum pour le collège des usagers,
 - 16 maximum pour le collège des collectivités territoriales
 - 3 représentant les services de l'Etat et les établissements publics.
- Le Président et le vice-président sont membres de droit.
- Le bureau peut recevoir délégation de la CLE pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 2 – L'organisation de la CLE

Article 8 : Les commissions de travail

Article 9 : Le Comité technique

Un Comité technique peut être constitué. Il réunit les techniciens des structures associées à la démarche SAGE.

Sa composition est arrêtée par le Bureau sur proposition du Président parmi les référents techniques proposés pour chaque structure.

Ses réunions sont présidées par le Président de la C.L.E. ou son représentant.

Il peut être consulté autant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration du SAGE, à l'initiative du Président ou à la demande d'un ou de plusieurs membres approuvée à la majorité.

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 2 – L'organisation de la CLE

Article 10 : La maîtrise d'ouvrage et le secrétariat administratif et technique

La CLE confie à la **structure porteuse** son secrétariat ainsi que des études et analyses, nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre.

A ce titre, la **structure porteuse** met à disposition de la CLE des moyens matériels et humains. Le secrétariat administratif et technique, chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, est placé sous l'autorité directe du Président de la CLE.

Par ailleurs la **structure porteuse** assure la maîtrise d'ouvrage des marchés (études, analyses, ...) dont le lancement aura été décidé par la CLE.

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 2 – L'organisation de la CLE

Article 11 : Participations extérieures

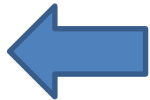
- Les séances de la CLE sont donc pas publiques.
- Mise en place d'**un dispositif de coordination interbassin** (articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010 portant création de la CLE) : **représentants des CLE des SAGE limitrophes et les représentants du Conseil général du Val d'Aran, membres associés, sans voix délibérative.**

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 3 – Fonctionnement de la CLE

Article 12 : Règles de fonctionnement

- La Commission Locale de l'Eau élabore **des règles de fonctionnement**,
- l'approbation et la modification des règles de fonctionnement nécessitent **un quorum des 2 /3 de la C.L.E.** ainsi que la **majorité des 2/3 des voix** des membres présents ou représentés
(Conformément à l'article R121.32 du Code de l'Environnement)



Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 3 – Fonctionnement de la CLE

Article 13 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

- La CLE se réunit au minimum 1 fois par an
- Les convocations : 15 jours avant la date de réunion.
- Les réunions se tiennent généralement dans le périmètre du SAGE.
- La CLE peut-être saisie au moins :
 - élaboration du programme de travail,
 - à chaque étape de ce programme
 - à la demande $\frac{1}{4}$ au moins des membres, sur un sujet précis.

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 3 – Fonctionnement de la CLE

Article 14 : Délibération et vote

- **quorum des 2/3** (présent ou représenté) pour les délibérations concernant :
 - les **règles de fonctionnement**,
 - le **projet de SAGE**, PAGD et règlement (art. R 212-41 du Code de l'environnement),
 - la **révision** du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Sinon, nécessité de la **majorité des voix** des membres présents ou représentés, (voix du président prépondérante)

Article 15 : Bilan d'activité

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 4 – Révisions et modification

Article 16 : Révision du SAGE

Article 17 : Modification de la composition de la CLE

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre 4 – Révisions et modification

Article 18 : modification des règles de fonctionnement

- **modification des règles** soumise au Président, examen en bureau, et soumis au vote de la CLE.
- nouvelles règles adoptées conditions mentionnées dans les articles 12.



Délibération n°1 :
Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

2 – Désignation des membres du bureau et élection du vice-président

Désignation des membres du bureau

- Le président de la CLE et le vice-président sont membres de droit du bureau.
- Sur proposition du Président, le Bureau est constitué de **26 membres** de la CLE, désignés au sein de chaque collège de la CLE.

Collège des élus : 16 sièges

- 2 sièges : Président et vice-président
- 7 sièges pour chacun des territoires départementaux et régionaux, non représentés par les membres de droit.
- 7 sièges pour chacun des territoires des agglomérations majeures.

Collège des usagers :

- 7 sièges pour chacune des catégories majeures d'usagers

Collège des services de l'Etat :

- 3 sièges

Désignation des membres du bureau

Organisation des salles par collège :

- Collège des élus : **Salle Gascogne**
- Collège des usagers : **Salle Lomagne**
- Collège des services de l'Etat : **Salle Albigeois**

Salle Gascogne

Collège des élus :

- *désignation des membres du bureau*
- *élection du vice-président*

Ordre du jour



***Délibération n°2 :
Désignation des membres du bureau
et élection du vice-président***



3 - Ateliers de réflexion : perception des enjeux garonnais

Perception des enjeux garonnais

Rappel des objectifs des ateliers :

- de recueillir les perceptions du territoire de la Vallée de la Garonne
- aider à l'organisation pour l'élaboration du SAGE et orienter collectivement le programme d'étude.
- **construire ensemble une vision partagée du territoire Garonne.**

Perception des enjeux garonnais

Organisation des ateliers :

- **Groupe n°1 : Salle Gascogne**
- **Groupe n°2 : Salle Lomagne**
- **Groupe n°3 : Salle Albigeois**



***perception des enjeux garonnais :
restitution des ateliers***

Ordre du jour

4 – Questions diverses

Prochaines dates :

- ***bureau de la CLE : septembre 2011***
- ***CLE : novembre 2011***



A bientôt....